

CCRRA

Conseil canadien des responsables de la réglementation
d'assurance

Document de consultation

Mise en oeuvre du Cadre du Forum conjoint sur
l'information au moment de la souscription
de titres de fonds distincts

Juin 2009

Afin d'en faciliter la consultation, le CCRRA publie uniquement les sections de la Ligne directrice LD2 de l'ACCAP *Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* qui subissent une modification suivant la mise en oeuvre du Cadre du Forum conjoint sur l'information au moment de la souscription.

La version actuelle et complète de la Ligne directrice peut être trouvée sur le site internet du CCRRA au <http://www.ccir-ccrra.org/CCIR/CLHIA/CLHIA%20IVIC%20Guideline%20-%20french.pdf>

Conseil
canadien
des responsables
de la
réglementation
d'assurance

Canadian
Council of
Insurance
Regulators

PARTIE II – DÉFINITIONS

2.1 Dans la présente ligne directrice :

« Achat initial »

s'entend de la souscription d'un contrat individuel à capital variable ou de la sélection, pour la première fois, d'un fonds distinct aux fins de l'attribution à ce fonds des primes au titre du contrat.

« Achat subséquent »

s'entend de la sélection d'autres unités d'un fonds distinct dont le souscripteur détient déjà des unités au titre du contrat, ou de l'échange d'unités contre des unités d'un tel fonds.

PARTIE IV – OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION

4.1 Information à dispenser dans le contrat

Les documents établissant le contrat individuel à capital variable doivent :

g) indiquer que :

- i) l'Aperçu du fonds exigé en vertu de la Partie H de la Formule 1 fait partie du contrat individuel à capital variable;
- ii) les renseignements que renferme l'Aperçu du fonds sont exacts en date où ils ont été préparés;

(Remarque : Dans le cadre du processus consultatif, l'on cherche à obtenir des observations précises sur l'adaptation et les restrictions du libellé susmentionné, afin d'assurer aux souscripteurs de contrats individuels à capital variable des niveaux de protection semblables à ceux qui sont accordés aux détenteurs de titres d'OPC, dont la limitation de la responsabilité, le plafond des sommes recouvrées et les échéances pour exercer un droit.

h) indiquer que :

- i) le souscripteur d'un contrat peut annuler ledit contrat et tout achat initial d'unités d'un fonds distinct en envoyant à l'assureur un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la réception par le souscripteur de l'avis d'exécution;
- ii) dans le cadre de tout achat subséquent, le droit d'annulation s'appliquera uniquement aux primes nouvellement allouées à un fond déjà sélectionné, et le souscripteur devra faire parvenir à l'assureur un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la réception par le souscripteur de l'avis d'exécution;
- iii) le souscripteur récupérera le moindre des montants suivants : la somme qu'il a investie ou la valeur des unités du fonds au jour

d'évaluation suivant le jour où l'assureur a reçu l'avis d'annulation de l'achat, majoré des frais et dépenses rattachés à la transaction;

- iv) le souscripteur sera réputé avoir reçu l'avis d'exécution sept jours après la date de son envoi postal par l'assureur.

4.3 Compte rendu annuel à remettre au souscripteur

L'assureur doit fournir au souscripteur, dans les quatre mois suivant la date de clôture de chaque exercice successif du fonds, un compte rendu renfermant l'information ci-après :

- f) la mention qu'une version à jour des renseignements de l'Aperçu du fonds est disponible sur demande ainsi que des précisions sur l'endroit où s'adresser pour les obtenir.

PARTIE V – REMISE DE DOCUMENTS

5.1 Remise de la notice explicative au moment de la proposition

Avant que le souscripteur éventuel d'un contrat individuel à capital variable ne signe une proposition, il faut lui remettre une copie conforme de la notice explicative la plus à jour y afférente, y compris tout addenda s'y rapportant. Le souscripteur éventuel peut choisir de se voir remettre les documents sur copie papier (en personne, par la poste ou par télécopieur) ou par voie électronique (courriel ou accès en ligne). Il faut diriger le souscripteur éventuel de façon précise vers l'Aperçu du fonds pertinent, ou fournir un hyperlien si la notice explicative est livrée par voie électronique.

Lorsqu'un contrat n'est pas un contrat individuel à capital variable au moment de son établissement mais qu'il est par la suite modifié pour le devenir à la demande du souscripteur, celui-ci doit se voir remettre une copie conforme de la notice explicative la plus à jour y afférente, y compris tout addenda s'y rapportant, conformément au paragraphe précédent.

5.2 Accusé de réception de la notice explicative au moment de la proposition

Lorsque l'assureur remet la notice explicative à son destinataire, conformément au point 5.1 ci-haut, il doit obtenir de ce dernier un accusé de réception par écrit, par voie électronique ou au moyen d'une attestation verbale enregistrée. La notice explicative renfermera un Aperçu du fonds pour chacun des fonds offerts à ce moment au titre du contrat individuel à capital variable.

5.3 Remise de l'Aperçu du fonds

a) Principe général

Le souscripteur doit se voir remettre l'Aperçu du fonds avant la souscription; il incombe au conseiller de discuter du contenu de l'Aperçu et de l'expliquer

au souscripteur. Dans les situations décrites ci-après, le souscripteur peut choisir de recevoir l'Aperçu du fonds en même temps que l'avis d'exécution.

b) Achat initial

i) Achat amorcé par le conseiller

Lors de l'achat initial d'unités d'un fonds recommandé par le conseiller, ce dernier doit remettre l'Aperçu du fonds au souscripteur au moment de la souscription ou avant celle-ci, sauf dans le cas des fonds mentionnés au point ii) ci-après.

ii) Fonds du marché monétaire

Lors de l'achat initial d'unités d'un fonds du marché monétaire, le souscripteur peut choisir de recevoir l'Aperçu du fonds au moment de la souscription ou en même temps que l'avis d'exécution.

iii) Achat amorcé par le souscripteur

Lors de l'achat initial d'unités d'un fonds, quel qu'il soit, amorcé par le souscripteur, ce dernier peut choisir de recevoir l'Aperçu du fonds en même temps que l'avis d'exécution de l'achat initial.

c) Achat subséquent

L'Aperçu du fonds n'a pas à être livré lors de l'achat subséquent d'unités d'un fonds dont le souscripteur détient déjà des unités ou de l'échange d'unités contre des unités d'un tel fonds.

d) Modes de livraison

Le souscripteur peut choisir de recevoir l'Aperçu du fonds sur support papier (en mains propres, par la poste ou par télécopieur) ou par voie électronique (par courriel ou en y accédant en ligne). Le souscripteur doit être dirigé de façon précise vers l'Aperçu du fonds pertinent, ou un hyperlien y menant doit lui être fourni. L'obligation de livraison peut être remplie en demandant au souscripteur de se reporter à un Aperçu du fonds livré antérieurement, à condition que les renseignements qui y figurent soient à jour, l'Aperçu du fonds ayant été livré au plus douze mois auparavant.

5.4 Consultation en tout temps de l'Aperçu du fonds

L'assureur est tenu de faire en sorte que les souscripteurs puissent en tout temps consulter l'Aperçu du fonds en ligne ou le recevoir gratuitement sur support papier.

FORMULE 1 – RENSEIGNEMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR L'ASSUREUR DANS LA NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE À UN CONTRAT INDIVIDUEL À CAPITAL VARIABLE

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES :

- a) Les renseignements de la Formule 1 doivent être rédigés en langage simple et l'usage de termes techniques doit être restreint au minimum.
- b) Le format de la notice explicative doit favoriser la lisibilité et la compréhension.
- c) La notice doit être clairement lisible (la police de caractères Arial ou une police équivalente doit être utilisée et les caractères doivent être d'au moins 10 points).
- d) Les définitions contenues dans la présente ligne directrice s'appliquent à la Formule 1.

PARTIE B FAITS SAILLANTS

Les Faits saillants décrivent les principales caractéristiques du contrat individuel à capital variable. Ils doivent figurer au début de la notice explicative, sur la première page suivant la page couverture ou la page titre. Les Faits saillants sont destinés à être lus conjointement avec l'Aperçu du fonds pour chacun des fonds offerts à titre de placements en vertu du contrat.

Les Faits saillants doivent être succincts et rédigés dans un langage simple, compréhensible au consommateur moyen.

Les Faits saillants doivent contenir les parties ci-dessous, dans l'ordre indiqué et intitulées comme suit :

- Description du produit
- Quelles garanties sont offertes?
- Quels sont les options de placement disponibles?
- Combien cela coûtera-t-il?
- Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?
- Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?
- Et si je change d'idée?
- Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Une rubrique intitulée « Autres caractéristiques clés du produit » peut être incluse.

Chaque rubrique devra comporter une mention renvoyant les lecteurs à la partie de la notice explicative renfermant de plus amples précisions sur le sujet traité.

Article 1 Identification du contrat et introduction

Indiquer le nom du produit de fonds distinct au haut de la première page.

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Les présents Faits saillants renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. Les Faits saillants ne constituent pas le contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques du contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans la notice explicative ainsi que dans votre contrat. Passez en revue ces documents, et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller. »

Article 2 Description du produit

Indiquer le nom du contrat et la raison sociale de l'assureur.

Décrire brièvement la nature du contrat et son usage prévu, en précisant notamment :

- que le produit constitue un contrat d'assurance;
- que le souscripteur donne à l'assureur des directives de placement;
- les garanties disponibles;
- le statut fiscal du produit (REER, FERR, CELI, etc.); et
- le droit du souscripteur de désigner un bénéficiaire.

Les lecteurs doivent être avisés des conséquences fiscales que peut entraîner le contrat.

À la présente rubrique ou à la suivante, faire figurer en caractères gras une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent. »

Article 3 Quelles garanties sont offertes?

Décrire de manière générale les garanties offertes en vertu du produit, y compris :

- une description des garanties à l'échéance;
- les garanties au décès;
- toute autre garantie, par exemple une garantie de revenu;
- toute option de réinitialisation disponible.

Faire figurer une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Tout retrait effectué fera diminuer les montants garantis. Pour tous les détails, se reporter aux parties XX de la présente notice explicative et du contrat. »

Garanties à l'échéance

Décrire les garanties disponibles à l'échéance telles qu'elles s'appliquent au contrat et aux primes, et préciser le coût se rattachant à ces garanties.

Un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant peut être inclus s'il y a lieu :

« La date d'échéance du contrat sert à déterminer la date de prise d'effet de la garantie. »

Garanties au décès

Décrire les types de garanties offertes au décès de la personne dont la vie est assurée.

Un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant peut être inclus s'il y a lieu :

« Si vous décédez avant la date d'échéance du contrat, (le montant le plus élevé de la valeur marchande du placement ou X p. 100 des primes acquittées) sera versé à votre bénéficiaire désigné. »

Autres garanties

Décrire toute garantie de revenu offerte, p. ex. une garantie de retrait minimum ou une garantie de retrait à vie.

Option de réinitialisation

Décrire toute option offerte en matière de réinitialisation des garanties et tous frais additionnels se rattachant à ladite option.

Article 4 Quelles sont les options de placement disponibles?

Décrire les options de placement offertes ainsi que toute restriction d'ordre général applicable. Diriger le lecteur vers l'Aperçu du fonds pour plus de précisions.

Faire figurer une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« XX ne garantit pas le rendement du fonds distinct. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque au moment de choisir une option de placement. »

Article 5 Combien cela coûtera-t-il?

Indiquer que des frais seront déduits du fonds pour couvrir l'administration du contrat et la gestion des options de placement. Décrire tous frais acquittés directement par le souscripteur, p. ex. relativement à une garantie de revenu.

Préciser les facteurs faisant fluctuer le coût que doit assumer le souscripteur relativement à son contrat individuel à capital variable, y compris toute garantie optionnelle et tous frais d'acquisition initiaux ou différés.

Préciser toute autre opération pouvant entraîner des coûts additionnels, y compris des frais de négociation à court terme, de changement ou d'échange.

Diriger le lecteur vers l'Aperçu du fonds pour plus de précisions concernant les différents types de frais se rattachant à chacune des options de placement.

Diriger le lecteur vers la partie du contrat traitant des frais et dépenses.

Article 6 Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Décrire le droit du souscripteur d'effectuer des modifications au titre du contrat, par exemple changer de fonds, effectuer des retraits, et verser des primes supplémentaires en vue du service d'une rente après l'échéance du contrat.

Faire figurer une mise en garde générale reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Se reporter à la partie pertinente du contrat pour connaître tous les détails. »

Article 7 Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Indiquer que la société d'assurances fera parvenir au moins une fois par an des renseignements au souscripteur précisant la valeur des placements au titre du contrat, y compris un relevé de toutes les opérations effectuées par le souscripteur.

Aviser le lecteur que les états financiers annuels vérifiés et les états financiers semestriels non vérifiés de chaque fonds distinct sont disponibles sur demande.

Article 8 Et si je change d'idée?

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Vous pouvez annuler votre contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Vous devez aviser par écrit l'assureur de votre intention d'annuler. Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Vous récupérerez également tous frais d'acquisition que vous aurez payés. »

« Vous pouvez également annuler un achat subséquent effectué au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération. »

Article 9 Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Fournir les coordonnées de l'assureur, y compris son adresse, ses numéros de téléphone et son adresse électronique.

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, contactez le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada au 1-800-361-8070, ou en ligne à l'adresse www.scapc.ca. »

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de polices d'assurance vie, contactez Assuris, une société

établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Pour plus de détails, rendez-vous à l'adresse www.assuris.ca. »

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Des renseignements sur la façon de contacter l'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire sont disponibles sur le site du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse www.ccir-ccrra.org. »

Article 10 Autres caractéristiques clés du produit

Cette rubrique optionnelle, portant sur une ou plusieurs caractéristiques clés du produit qui ne sont pas traitées ailleurs dans les Faits saillants, peut être incorporée aux Faits saillants sous un titre et dans une position qui faciliteront la compréhension du lecteur.

PARTIE H APERÇU DU FONDS

Élaborer l'Aperçu du fonds, un document exposant les caractéristiques clés de chaque fonds distinct offert au titre du contrat individuel à capital variable.

Ce document doit être succinct et rédigé dans un langage simple, compréhensible au consommateur moyen.

L'Aperçu du fonds doit contenir les parties ci-dessous, dans l'ordre indiqué et intitulées comme suit :

- Bref aperçu
- Dans quoi le fonds investit-il?
- Quel a été le rendement du fonds?
- Quel est le degré de risque?
- Y a-t-il des garanties?
- À qui le fonds s'adresse-t-il?
- Combien cela coûte-t-il?
- Et si je change d'idée?
- Renseignements supplémentaires

Voici une description de chaque rubrique requise. Les rubriques 1 à 7 doivent figurer sur la page 1 de l'Aperçu du fonds. Les rubriques 8 à 10 doivent y figurer à la page 2.

L'Annexe A renferme un document-cadre servant de modèle pour les éléments exigés.

Rubrique 1 – Renseignements

Dans la partie supérieure de chaque Aperçu du fonds, indiquer :

- i) La raison sociale en entier de l'assureur autorisé à offrir le fonds distinct
- ii) Le nom du fonds distinct
- iii) Le nom du produit de fonds distincts
- iv) La date de préparation des renseignements

Rubrique 2 – Bref aperçu

Indiquer les sous-titres suivants, accompagnés des données pertinentes :

- i) Date de création du fonds
- ii) Valeur totale au (*préciser la date*)
- iii) Valeur liquidative par unité
- iv) Nombre d'unités en circulation
- v) Ratio des frais de gestion (RFG)
- vi) Rotation du portefeuille
- vii) Gestionnaire de portefeuille
- viii) Placement minimal

Une fourchette de RFG doit être donnée, indiquant le minimum et le maximum possibles desdits frais, qui varient selon la garantie choisie par le consommateur.

Rubrique 3 – Dans quoi le fonds investit-il?

Indiquer ici :

- i) les secteurs d'investissement du fonds distinct, au moyen d'un bref énoncé;
- ii) les dix principaux titres en portefeuille du fonds distinct à la fin de l'exercice le plus récent. Si le fonds distinct fait des placements dans un fonds secondaire représentant 50 p. 100 ou plus de l'actif du fonds distinct, fournir la liste des dix principaux titres en portefeuille du fonds secondaire. Si le fonds distinct fait des placements dans un fonds secondaire représentant moins de 50 p. 100 de l'actif du fonds distinct, donner le nom du fonds secondaire.
- iii) le nombre total de placements;
- iv) le pourcentage du fonds que représentent les dix principaux titres en portefeuille;
- v) la répartition des investissements considérée comme étant la plus appropriée par le gestionnaire de portefeuille, au moyen de jusqu'à deux diagrammes circulaires. Le diagramme ou tableau de la composition de chaque placement doit donner la ventilation du portefeuille de placements du fonds en sous-groupes pertinents, ainsi que le pourcentage de la valeur liquidative totale du fonds que représente chaque sous-groupe. Les noms des sous-groupes peuvent comporter le type de placement, le secteur d'activité ou l'emplacement géographique et se fonderont sur les catégories les plus appropriées, compte tenue de la nature du fonds.

Rubrique 4 – Quel a été le rendement du fonds?

Indiquer ici les résultats du fonds distinct au cours des dix dernières années. Les renseignements doivent être fondés sur l'option de garantie de base offerte au titre du fonds et les résultats doivent exclure le RFG prélevé. Pour les fonds distincts créés depuis moins de dix ans mais depuis plus d'un an, fournir les renseignements correspondant aux années d'existence du fonds.

En guise d'introduction à la présente partie, faire figurer une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie de base, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale. »

i) Rendement moyen

Indiquer ici :

- a) le montant revenant à un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans et ayant opté pour la garantie de base, et
- b) le pourcentage moyen de rendement annuel résultant d'un placement dans le fonds pendant 10 ans.

ii) Rendements annuels

Faire figurer un diagramme à barres illustrant le rendement du fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Préciser le nombre d'années, le cas échéant, où les souscripteurs détenant des titres du fonds en début d'exercice auraient perdu de l'argent.

En guise d'introduction au diagramme à barres, faire figurer l'énoncé suivant (ou un énoncé reprenant pour l'essentiel son libellé) :

« Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un souscripteur qui a choisi la garantie de base. On note x années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et x années au cours desquelles la valeur a diminué. »

Lorsqu'il n'existe pas de données sur le rendement antérieur d'un fonds distinct qui investit dans un fonds sous-jacent on peut indiquer le rendement du fonds sous-jacent, à condition de préciser que les renseignements ont trait audit fonds sous-jacent.

Rubrique 5 – Quel est le degré de risque?

Préciser ici si l'assureur estime que le risque associé au fonds est : très faible, faible, faible à modéré, modéré, modéré à élevé, ou élevé. Ajouter un diagramme à barre

horizontale comportant une couleur distincte pour chaque degré de risque, et y préciser la catégorie de risque du fonds.

Faire figurer une mise en garde reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la partie XX pour de plus amples renseignements. »

Rubrique 6 – Y a-t-il des garanties?

Indiquer que le contrat prévoit des garanties, au moyen d'un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un souscripteur en cas de baisse des marchés. Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat. »

Rubrique 7 – À qui le fonds s'adresse-t-il?

Donnez des précisions sur le type d'investisseur à qui conviendrait le fonds distinct, en mentionnant les avantages et toute mise en garde qui s'impose. L'objectif fondamental de placement du fonds et la catégorie de risque précisée à la rubrique 5 serviront à déterminer si le fonds est approprié ou non.

Rubrique 8 – Combien cela coûte-t-il?

Présenter les frais et dépenses qu'un souscripteur doit payer pour acheter, détenir et vendre des unités du fonds.

En guise d'introduction, faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des unités du fonds. »

i) Frais d'acquisition :

Faire figurer un tableau indiquant le pourcentage du montant investi correspondant aux frais d'acquisition initiaux et celui correspondant aux frais d'acquisition différés, ainsi qu'une description de ces deux types de frais et de la façon dont ils sont perçus.

ii) Frais permanents du fonds :

a) Indiquer le RFG, y compris tous frais découlant de chacune des options de garantie.

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance. »

- b) Faire figurer un tableau indiquant les diverses options de garantie offertes et le RFG pour chacune des options.
- c) Expliquer toute commission de suivi.

iii) Autres frais :

Expliquer les autres frais qu'un souscripteur peut avoir à payer afin de vendre ou de transférer des unités du fonds, y compris les frais de négociation à court terme, de changement ou d'échange.

Expliquer tous frais liés aux options de revenu garanti.

Rubrique 9 – Et si je change d'idée?

Expliquer le droit qu'a le souscripteur de revenir sur sa décision d'investir dans le fonds et lui fournir des détails sur le montant qu'il récupérera s'il choisit d'annuler.

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution, auquel cas vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré comprendra tous les frais d'acquisition que vous aurez payés. »

« Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux achats. »

Rubrique 10 – Renseignements supplémentaires

Faire figurer une mise en garde indiquant que l'Aperçu du fonds peut ne pas contenir tous les renseignements dont le souscripteur a besoin.

Faire figurer un énoncé reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la notice explicative. »

Fournir les coordonnées de l'assureur (adresse postale, téléphone, courriel).

Rubrique 1



Raison sociale au complet de l'assureur autorisé
 Nom du produit de fonds distincts
 Nom du fonds distinct
 Date de préparation des renseignements

Rubrique 2

Bref aperçu

Date de création du fonds : _____

Valeur totale au (*préciser la date*) : _____

Valeur liquidative par unité : _____

Nombre d'unités en circulation : _____

Ratio des frais de gestion (RFG) : (*indiquer une fourchette*) _____

Gestionnaire de portefeuille : _____

Rotation du portefeuille : _____

Placement minimal : _____

Rubrique 3

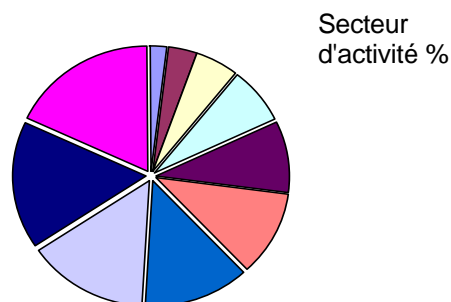
Dans quoi le fonds investit-il?**Dix principaux placements**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

Nombre total des placements

Les dix principaux placements représentent x %
 du fonds.

Diagramme circulaire indiquant la **répartition des placements**

(*préciser la date*)

Rubrique 4

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un souscripteur qui a choisi la garantie de base, au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rubrique 5

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements peut diminuer.

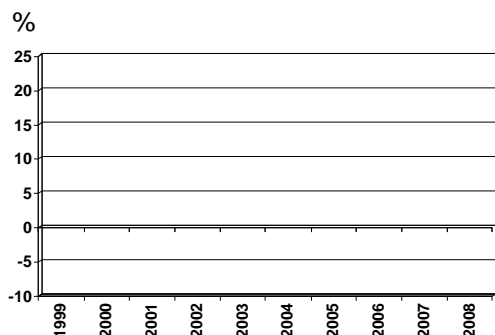
Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie de base, détient maintenant x xxx \$. Ce montant correspond à une moyenne de x % par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours de chacune des 10 dernières années dans le cas d'un souscripteur ayant choisi la garantie de base. On note x années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et x années au cours desquelles la valeur a diminué.



Rubrique 6

Y a-t-il des garanties?

Offert au titre d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct est assorti de garanties pouvant protéger le placement des souscripteurs en cas de baisse des marchés. (Le RFG comprend le coût de l'assurance pour la garantie choisie. [ou] Des frais d'assurance distincts sont facturés à cette fin.) Pour plus de détails, se reporter à la notice explicative et au contrat.

Rubrique 7

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Rubrique 8

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des unités du fonds.

Les frais permanents sont différents pour chaque option.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez		Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition initiaux	Jusqu'à X % du montant investi		<ul style="list-style-type: none">Vous choisissez le taux avec votre conseiller.Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du montant investi et sont remis à votre (conseiller) à titre de commission.
Frais d'acquisition différés	Si vous vendez dans les délais suivants : moins de 1 an moins de 2 ans moins de 3 ans moins de 4 ans moins de 5 ans moins de 6 ans 6 ans et plus	X % X % X % X % X % X % aucuns	<ul style="list-style-type: none">Les frais d'acquisition différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.Lorsque vous investissez dans le fonds, l'assureur X verse à votre conseiller une commission de XX %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis à l'assureur X.Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de XX % de vos unités chaque année, sans frais d'acquisition différés.Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais d'acquisition différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds.

(Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. [ou] Des frais d'assurance distincts sont facturés à cette fin.) Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

Option de garantie	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)
De base 75/75	X %
Totale 100/100	X %

Commission de suivi

XX verse à votre (conseiller) une commission de suivi tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre (conseiller) vous fournit. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – jusqu'à X % de la valeur de votre placement annuellement
- Frais d'acquisition différés – jusqu'à X % de la valeur de votre placement annuellement

3. Autres frais

Frais liés au revenu garanti (le cas échéant). Des frais de XX % (au titre du revenu garanti) sont prélevés à même le contrat.

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendez ou transférez des unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	X % de la valeur des unités que vous vendez ou transférez dans les X jours de leur achat. Ces frais sont remis au fonds.
Frais de changement	XX peut demander jusqu'à X % de la valeur des unités dont vous changez l'option de garantie.

Rubrique 9

Et si je change d'idée?

- Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux achats.
- Vous devez aviser l'assureur de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale).
- Vous récupérez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé.
- Le montant récupéré comprendra tous les frais d'acquisition que vous aurez payés.

Rubrique 10

Renseignements supplémentaires

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la notice explicative.

Nom de l'assureur
Adresse
Téléphone
Courriel